



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE
DIRECTION REGLEMENTATION

DE L'ESPACE PUBLIC

1, rue Sainte Anne

Le 24 juillet 2023

Pour effectuer des opérations de déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, **QUALITY'DEM – 673 cours de Gray – 21850 SAINT APOLLINAIRE**, est autorisé à arrêter un véhicule **sur trottoir**,

LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT,

RUE AUGUSTE FREMIET, au droit du numéro **3**, dans les conditions ci-dessous définies :

- . **cheminement piétons** : Un passage d'1,40 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.
Les accès aux immeubles et aux commerces resteront dégagés en permanence.
- . **circulation véhicules** : La chaussée restera dégagée.
- . **signalisation** : - cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule,

. Le 03 août 2024.

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Stationnement
strictement interdit**

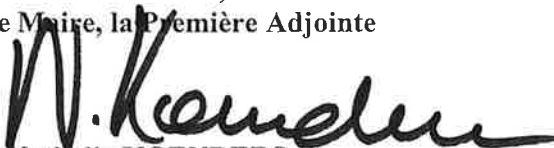


FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 24 juillet 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, la Première Adjointe


Nathalie KOENDERS

Autorisation à apposer derrière le pare-brise du véhicule